

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Power Play Academy Moncton Campus Inc.	Numéro de permis 2019511	Date d'inspection Le 23 septembre 2021	
Nom de l'établissement Academie Power Play Academy Moncton Campus 2		Numéro de téléphone (506) 854-7529	
Adresse 1240 Ryan Street Moncton NB E1G 2V6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Maryse Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	23 sept. 2021	23 sept. 2021
Commentaires : Un certificat de secourisme est manquant dans un dossier du personnel. L'Administratrice a inséré le certificat dans le dossier. La lacune est maintenant conforme.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	23 sept. 2021	05 oct. 2021
Commentaires : Certaines des structures dans l'aire de jeux extérieur n'ont pas la profondeur de la surface de protection requise, telle qu'indiqué dans le manuel d'instructions du fabricant. L'Exploitant doit s'assurer que la bonne quantité de surface protectrice est en place avant que les enfants ne soient autorisés à utiliser les structures de jeu.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	05 oct. 2021	
Commentaires : La structure de jeu fixe dans l'aire de jeux n'a pas la quantité de surface protectrice requise. L'Exploitant doit s'assurer que la bonne quantité de surface protectrice soit en place avant que les enfants soient autorisés à utiliser cette structure de jeu.			

Commentaires généraux
Lors de l'inspection, l'Inspectrice a observé le jeu intérieur et extérieur ainsi que l'heure du repas, de la collation et de la sieste.
Le ratio est conforme au moment de l'inspection.

original signé par  
Maryse Léger

Le 23 septembre 2021

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par  
Katia Allain

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 septembre 2021

---

Date